

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, après le mot :

« durées »,

insérer le mot :

« minimales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.